

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

19/04/2017

N° E17000061 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/04/2017, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation unique du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine par le captage des "Mugues" sur les communes de LEDENON et MEYNES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Etienne TARDIOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à la commune de MEYNES en sa qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Etienne TARDIOU.

Fait à Nîmes, le 19/04/2017

Le Vice-Président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN